

# LES LOIS ET LES POLITIQUES

## ÉLÉMENTS ABORDÉS

-  Les deux langues officielles au Canada
-  La modernisation de la Loi sur les langues officielles
-  La responsabilité du gouvernement fédéral en matière de santé
-  Les lois sur les services de santé dans les provinces et territoires

## LES DEUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA

La Charte canadienne des droits et libertés fait du français et de l'anglais les langues officielles du Canada, mais aussi celles de la province du Nouveau-Brunswick. Cela veut dire que tous les textes de loi, procès-verbaux, archives, comptes-rendus du Parlement fédéral et de la législature du Nouveau-Brunswick doivent être disponibles dans les deux langues. D'autre part, on peut utiliser la langue officielle de son choix dans ces deux institutions.



Voyez l'histoire des langues officielles au Canada depuis 1867



### LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET SA MODERNISATION



La première Loi sur les langues officielles (LLO) a été promulguée en 1969. Elle a été remplacée par une nouvelle loi en 1988. Cette dernière a été amendée en 2005. La loi actuellement en vigueur a notamment pour objectifs :

- D'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada.
  - D'appuyer le développement des minorités francophones et anglophones.
  - De préciser les pouvoirs et les obligations des institutions fédérales en matière de langues officielles.
- Pour en comprendre ses principes et son régime d'application.

### La modernisation de la LLO

La LLO n'a subi que très peu de changements au cours de son histoire. Ces dernières années, les appels pour une révision en profondeur ont été nombreux, forçant le gouvernement fédéral à prendre l'engagement de moderniser la LLO.

Entre 2017 et 2019, des intervenants communautaires, les comités permanents des langues officielles du Sénat et de la Chambre des communes, le Commissariat aux langues officielles et le gouvernement fédéral ont mené des consultations en vue d'actualiser la LLO. Ces consultations ont démontré que le gouvernement fédéral devait revoir son approche à l'égard de l'offre de services dans les deux langues officielles.

### LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN MATIÈRE DE SANTÉ



Le gouvernement fédéral a des rôles et des responsabilités dans des domaines liés à la santé et aux soins de santé.

Il assure l'accès à des soins de santé à certains groupes, notamment les soins primaires aux Premières nations et aux collectivités inuites, et offre des services aux vétérans, au personnel de la Gendarmerie royale du Canada, du Service correctionnel et des Forces armées.

Il est aussi responsable de la protection de la santé, entre autres :

- La sécurité et l'efficacité des médicaments et des dispositifs médicaux
- La salubrité des poissons et des fruits de mer
- La qualité de nos terres, de notre air et de notre eau

Il joue aussi un rôle dans la promotion de la santé, la prévention des maladies et les stratégies de sensibilisation.

Le gouvernement fédéral intervient aussi dans le domaine de la recherche en santé. Il a créé en 1999 les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Ceux-ci ont remplacé le Conseil de recherches médicales.

Et finalement, il est responsable du soutien financier aux systèmes provinciaux de soins de santé.

### LES LOIS SUR LES SERVICES DE SANTÉ DANS LES PROVINCES ET TERRITOIRES



Les provinces ont la responsabilité d'assurer des soins de santé à la majorité des Canadiens et Canadiennes. Les provinces et les territoires sont responsables de la prestation directe de la plupart des services médicaux et possèdent leurs propres politiques, lois et règlements en matière de santé.



#### LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

En Colombie-Britannique, le français, tout comme l'anglais, ne possède pas de statut officiel. En effet, la province n'a jamais légiféré en matière de langue et aucune loi n'a été adoptée dans ce domaine.

Cependant, même si l'anglais n'est pas reconnu juridiquement comme la langue officielle, il a acquis, comme dans la plupart des provinces majoritairement anglophones, ce statut dans les faits.

**Le Programme des affaires francophones** de la Colombie-Britannique appuie des programmes et des services offerts en français aux quelque 70 000 francophones et 300 000 francophiles de la province.



#### LA SASKATCHEWAN

En 2003, la Saskatchewan a adopté une politique de services en langue française qui s'applique à tous les ministères provinciaux, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux.



#### L'ALBERTA

La **Politique en matière de francophonie** a été dévoilée en juin 2017. Elle aide les ministères à améliorer leurs services en français et appuie la vitalité de la francophonie.

**Le Secrétariat francophone** assure la liaison avec la francophonie albertaine et coordonne la mise en œuvre de la Politique en matière de francophonie.

**Le Programme de santé en français** vise l'amélioration de l'accès équitable aux services de santé pour les résidents francophones au nord de l'Alberta. Il les implique dans des activités d'engagement communautaire afin d'identifier les besoins et de promouvoir des activités et des services culturellement adaptés.



### LE MANITOBA

La Politique sur les services en français encadre les entités publiques dans l'offre de services gouvernementaux aux francophones et à la francophonie manitobaine.

Parmi les entités publiques visées par cette politique, on retrouve les organismes désignés qui fournissent des services sociaux et de santé ainsi que les Offices régionaux de la santé et les Régies de services à l'enfant et à la famille qui sont désignés.

→ [Carte des régions désignées au Manitoba](#)



### LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue au Canada. Le français et l'anglais ont donc un statut égal dans la province

La **Loi sur les langues officielles** du Nouveau-Brunswick oblige les institutions du gouvernement provincial à offrir leurs services dans les deux langues officielles, dans toute la province. De plus, les services doivent être de qualité égale, peu importe la langue choisie.

→ **La Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick**

→ **La Loi sur les régies régionales de la santé**



### L'ONTARIO

La **Loi sur les services en français** garantit le droit de recevoir des services en français du gouvernement de l'Ontario dans les régions désignées à cet effet.

→ [Carte des régions désignées en Ontario](#)

Les **organismes désignés** offrent des services publics en français.

Le **Bureau des services de santé en français** fournit des conseils, des recommandations et un soutien au ministère de la Santé et des Soins de longue durée sur les exigences de la Loi sur les services en français.



### LA NOUVELLE-ÉCOSSE

L'**Office des affaires acadiennes** appuie le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans l'élaboration, l'adoption ou la prestation de politiques, de programmes et de services en français adaptés aux besoins de la collectivité acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse.

La **Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse** (Nova Scotia Health Authority) gère tous les hôpitaux et de nombreux points de services en Nouvelle-Écosse. Elle s'est engagée à améliorer l'accès aux services de santé en français et à renforcer ses relations avec la communauté acadienne et francophone.

Le site **Bonjour! Services en français** donne de l'information sur les soins de santé en français.



### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Terre-Neuve-et-Labrador a une **Politique sur les services en français** qui préconise l'adoption d'une approche uniforme et coordonnée pour la prestation de services en français dans l'ensemble du gouvernement provincial.

Le **Bureau des services en français** appuie le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dans la prestation des services en français à la communauté francophone et acadienne de la province.

La Régie de santé de l'Est offre aux patients et patientes francophones des services et un soutien bilingues par le biais du **Bureau de services bilingues**.



### L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La **Loi sur les services en français** de l'Île-du-Prince-Édouard est en vigueur depuis 2013. Elle rend obligatoire la prestation en français de certains services gouvernementaux, entre autres les **services désignés**.

Certains services de santé désignés :

- Le service téléphonique d'information de télésanté
- Les soins dentaires et les services d'accueil et d'orientation générale au **Foyer Summerset**

**Santé Î.-P.-É.** est responsable de la prestation des soins de santé publique à l'Île-du-Prince-Édouard. L'organisme gère des hôpitaux, des centres de santé, des établissements de soins de longue durée ainsi que des programmes et des services communautaires.



### LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

La **Loi sur les langues officielles** des Territoires du Nord-Ouest (TNO) désigne neuf langues autochtones, en plus de l'anglais et du français, comme langues officielles des TNO.

Le site **Santé et services sociaux** offre des informations en français sur la santé et la prévention des maladies. On y trouve des liens vers les ressources (divers formulaires de demande) et la plupart sont disponibles en français.



### LE NUNAVUT

La **Loi sur les langues officielles du Nunavut** reconnaît que la langue inuit, le français et l'anglais sont les langues officielles du Nunavut, chacune ayant un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions territoriales.

La **Loi sur la santé publique du Nunavut** a été élaborée de façon à moderniser le système de santé du Nunavut et à reconnaître les besoins uniques de la population nunavoise.



### LE YUKON

En vertu de la **Loi sur les langues**, le public a le droit de communiquer ou de recevoir des services en français de tout siège ou administration centrale du gouvernement. Les autres bureaux gouvernementaux doivent fournir des services en français là où la demande est importante ou selon la nature du bureau.

La Direction des services en français a le mandat d'aider les ministères et les sociétés d'État du Yukon à se conformer aux dispositions de la Loi sur les langues.

## RÉFÉRENCES



Foucher, P. (2017). Services de santé en français au Canada: L'état du droit. Dans J. Benoit, et S. Van Kemenade (auteurs) et M. Drolet, P. Bouchard et J. Savard (dir.), *Accessibilité et offre réactive - Santé et services sociaux en contexte linguistique minoritaire* (pp. 77-98). *Les Presses de l'Université d'Ottawa*. doi:10.2307/j.ctv5vdcp0.9. Tiré le 21 juillet 2021 : [https://www.jstor.org/stable/j.ctv5vdcp0.9?refreqid=excelsior%3A7661b6b89ddfa2924fdb12a02bbdae10&seq=1#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/j.ctv5vdcp0.9?refreqid=excelsior%3A7661b6b89ddfa2924fdb12a02bbdae10&seq=1#metadata_info_tab_contents).

## BIBLIOGRAPHIE



Commissariat aux services en français de l'Ontario. Rapport spécial L'offre active de services en français : la clé de voute à l'atteinte des objectifs de la Loi sur les services en français de l'Ontario. Tiré le 26 mai 2021 : [https://csfontario.ca/wpcontent/uploads/2016/09/OFLSC-250851-Special-Report-2016-FRE\\_FINAL.pdf](https://csfontario.ca/wpcontent/uploads/2016/09/OFLSC-250851-Special-Report-2016-FRE_FINAL.pdf).

Université d'Ottawa. Compendium de l'aménagement linguistique au Canada. Tiré le 26 mai 2021 : <http://www.uottawa.ca/calcul>.